

## LES DÉLAIS DE RÉSERVATION S'UNIFORMISENT

Les délais de réservation sont uniformisés et les réservations doivent être anticipées.

- **Un seul jour à retenir** = le lundi à minuit
- **Un délai unique** = Au minimum deux semaines, avant la période de présence
- **Une période, c'est quoi ?**
  - Accueil périscolaire = la période court du lundi au vendredi
  - Mercredi = la période, c'est le mercredi
  - Les petites vacances scolaires (Hiver, printemps, automne, fin d'année) : la période court du premier au dernier jour des vacances
  - Les vacances d'été : la période court du lundi au vendredi de chaque semaine
- **Le principe de réservation, c'est :**
  - L'accueil périscolaire et le mercredi, peut se réserver pour toute l'année ou en fonction des besoins mais la réservation, la modification et/ou l'annulation doit se faire **au plus tard le lundi à minuit, deux semaines avant la période de présence.**
  - Les petites vacances scolaires : **au plus tard le lundi à minuit, deux semaines avant le premier jour des vacances**
  - Les vacances d'été, pour tout l'été ou en fonction des besoins mais la réservation, la modification et/ou l'annulation doit se faire **au plus tard le lundi à minuit, deux semaines avant le premier jour de la semaine voulue.**
- **En cas de retard**  
Il est toujours possible de faire une demande par le téléservice « Modifier une réservation ou autres questions ».

**Pour la semaine du 8 au 12 janvier, la réservation doit être faite au plus tard le lundi 25 décembre à minuit.**

Le tableau ci-après donne des exemples pour permettre de comprendre les délais >>>

Des exemples pour mieux comprendre...	Période de présence des enfants	Dates de réservation		
		Au plus tard le lundi à minuit		
		1 <sup>er</sup> janvier	8 janvier	15 janvier
Accueil périscolaire	Du 15 au 19 janvier	x		
Mercredi	17 janvier	x		
Accueil périscolaire	Du 22 au 26 janvier		x	
Mercredi	Mercredi 24 janvier		x	
Accueil périscolaire	Du 29 janvier au 2 février			x
Mercredi	31 janvier			x
Vacances d'hiver	Du 26 février au 8 mars		12 février	
Vacances d'été	Du 8 au 12 juillet		24 juin	
	Du 15 au 19 juillet		1 <sup>er</sup> juillet	

- **Les structures concernées :**
  - **Enfance :**
    - . Chapi : Accueil périscolaire
    - . Chapo : Accueil périscolaire
    - . Chapi-Chapo :
      - \* Accueil périscolaire
      - \* Mercredi
      - \* Vacances scolaires
  - **Jeunesse :**
    - . La Fabrik : Vacances scolaires

Cette organisation répond :

- A la volonté de simplifier les délais de réservation
- A la nécessité de donner plus de temps aux directeurs et directrices pour recruter les animateurs supplémentaires, à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Les accueils de loisirs sont soumis à des règles très strictes concernant les taux d'encadrement.

Le nombre d'animateurs (ayant les diplômes requis), est fonction du nombre d'enfants présents.

Il est difficile, de recruter des animateurs ce qui explique ces mesures qui sont prises pour éviter de limiter le nombre d'enfants accueillis.

Comptant sur votre compréhension.

Le service enfance-jeunesse.